

L'assemblée ordinaire de la Municipalité de Hinchinbrooke a eu lieu le **1 décembre 2025** à l'hôtel de ville 1056 chemin Brook, Hinchinbrooke, Québec. Le maire Wallace a présidé en présence des conseillers suivants

Laurie Ann Prevost
Ralph Duncan
Tanya Clarke
Andreas Gabriel
Elgin MacFarlane

Présent également :

Résidente chemin Gore

Adam Antonopoulos, directeur général, a rédigé le procès-verbal de la réunion.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

25-12-01

PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : Conseiller Duncan

Que la séance ordinaire soit ouverte à 8 h 00

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-12-02

PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost

Que l'ordre du jour soit adopté tel que distribué.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE TENUE EN OCTOBRE

25-12-03

PROPOSÉ PAR : Conseillère Prevost
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Que la version française du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025 soit adoptée telle que distribuée.

ADOPTÉ

25-12-04

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan
APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost

Que la version anglaise du procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 10 novembre 2025 soit adoptée telle que distribuée.

ADOPTÉ

4. **URBANISME**

Le conseil a pris note du rapport d'inspection municipale tel que soumis par l'inspecteur lors de la séance du caucus du 27 novembre 2025.

4.1 **REGLEMENT 367-4 RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 10 novembre 2025;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement à la séance du 10 novembre 2025;

ATTENDU la consultation publique tenue le 1 décembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction numéro 367 afin de réaliser sa concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 345-2024;

ATTENDU QUE la modification du schéma d'aménagement révisé vise à remplacer les dispositions concernant l'émission de permis de construction;

25-12-05

PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : Conseiller Duncan

D'adopter le règlement 367-4 ayant pour effet de remplacer les conditions de délivrance du permis de construction.

ADOPTÉ

4.2 **PLAN URBANISME MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME 375**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 10 novembre 2025;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement 375-8 le 10 novembre 2025;

ATTENDU la consultation publique tenue le 1 décembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le règlement de plan d'urbanisme afin de réaliser sa concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 345-2024;

ATTENDU QUE la modification du schéma d'aménagement révisé vise à autoriser l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée ;

ATTENDU QUE la modification du schéma d'aménagement révisé vise à modifier les limites municipales;

25-12-06

PROPOSÉ PAR : Conseiller Gabriel

APPUYÉ PAR : Conseiller MacFarlane

D'adopter le règlement 375-8 ayant pour effet de :

- Modifier l'orientation 3.2 « Favoriser l'agrotourisme » afin d'autoriser l'usage « hébergement de plein air par une entreprise agricole »;
- Ajouter un objectif permettant l'usage « hébergement de plein air par une entreprise agricole » dans les affectations « Agricole 1 », « Agricole 2 » et « Agro forestière »;
- Modifier les limites municipales.

ADOPTÉ

4.3 REGLEMENT 376-17 RÉGIE INTERNE DE PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU l'avis de motion donné le 10 novembre 2025;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement le 10 novembre 2025;

ATTENDU la consultation publique tenue le 1 décembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le règlement de régie interne et de permis et certificats afin de réaliser sa concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 345-2024;

ATTENDU QUE la modification du schéma d'aménagement révisé vise à définir un hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole;

25-12-07

PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke

APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost

D'adopter le règlement 376-17 ayant pour effet de définir l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole.

ADOPTÉ

4.4 RÈGLEMENT 378-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 378

ATTENDU l'avis de motion donné le 10 novembre 2025;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement le 10 novembre 2025;

ATTENDU la consultation publique tenue le 1 décembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le règlement de zonage afin de réaliser sa concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 345-2024;

ATTENDU QUE la modification du schéma d'aménagement révisé vise à abroger certaines dispositions relatives à la protection des rives du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU QUE depuis le 1er mars 2022, la *Politique sur la protection des rives, du littoral et des zones inondables* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35) a été abrogée par le gouvernement du Québec et qu'elle a été remplacée par le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec entend adopter un nouveau cadre réglementaire visant les milieux hydriques et que la préséance prévue à l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q 2) sera levée notamment à l'égard des milieux hydriques et que le conseil de la MRC juge opportun de laisser la possibilité aux municipalités locales de réglementer à leur guise ces objets;

ATTENDU QUE la modification du schéma d'aménagement révisé vise à autoriser l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée;

ATTENDU QUE la modification du schéma d'aménagement révisé vise à interdire strictement l'usage « usine de béton bitumineux » comme usage principal ou accessoire dans l'affectation « agroforestière »;

ATTENDU QUE la modification du schéma d'aménagement révisé vise à modifier les limites municipales entre la Ville de Huntingdon et celles de la Municipalité de Hinchinbrooke;

25-12-08

PROPOSÉ PAR : Conseillère Prevost

APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

D'adopter le règlement 378-25 ayant pour effet :

- d'abroger les dispositions relatives à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI);
- d'autoriser l'usage « hébergement de plein air par une entreprise agricole » dans les affectations « Agricole 1 », « Agricole 2 » et « Agro forestière »;
- d'interdire l'usage « usine de béton bitumineux » dans l'affectation « Agro forestière »;
- de modifier les limites municipales.

ADOPTÉ

4.5 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 378-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 378**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 10 novembre 2025;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement le 10 novembre 2025;

ATTENDU la consultation publique tenue le 1 décembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le plan de zonage afin de revoir les limites des zones Aa-3, Pi-5 et Ra-11;

25-12-09

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan
APPUYÉ PAR : Conseiller MacFarlane

D'adopter le second projet de règlement 378-26 ayant pour effet :

- d'agrandir la zone Pi-5 au détriment de la zone Ra-9;
- d'agrandir la zone Aa-3 au détriment de la zone Ra-9;
- d'agrandir la zone Ra-11 au détriment de la zone Aa-3 et Pi-5.

ADOPTÉ

**4.6 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 378-27
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 378**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 10 novembre 2025;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement le 10 novembre 2025;

ATTENDU la consultation publique tenue le 1 décembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le plan de zonage afin de corriger une discordance entre la densité permise par le règlement de zonage 378 et celle prévue au règlement de plan d'urbanisme 375 pour la zone Ra-9;

25-12-10

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan
APPUYÉ PAR : Conseiller MacFarlane

D'adopter le second projet de règlement 378-26 ayant pour effet :de permettre une densité nette maximale de quatorze (14) logements par hectare exclusivement dans la zone Ra-9.

ADOPTÉ

4.7 DEMANDE CPTAQ – LOT 5 266 975

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a reçu, en octobre 2025, une demande d'autorisation visant l'utilisation du lot 5266975 (1939 Route 202) à une fin autre que l'agriculture, ladite demande ayant été soumise par Mme Marie Shewchuk au nom de l'ancien propriétaire, Matt Media & Holdings Inc. ;

ATTENDU QUE selon la documentation officielle fournie par la CPTAQ et le règlement de zonage municipal, la propriété en question est située dans la zone H-2 ;

ATTENDU QUE la municipalité a été informée verbalement par Mme Marie Shewchuk, après le dépôt de la demande, que la propriété a depuis été vendue à une partie inconnue ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu aucun document officiel confirmant le changement de propriétaire, ni aucune information sur l'identité ou les intentions du nouveau propriétaire concernant l'utilisation future de la propriété ;

ATTENDU QUE l'usage historique en tant que dépanneur/comptoir général est reconnu comme un droit acquis en raison de son exploitation continue depuis avant l'adoption de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (avant 1978) ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage municipal est conforme au schéma d'aménagement applicable de la MRC, et l'usage commercial est permis dans la zone H-2, sous réserve de toutes les autorisations requises ;

ATTENDU QUE la municipalité ne dispose pas, à ce jour, d'autres informations concernant le nouveau propriétaire, ses intentions, ou tout document officiel relatif à la transaction ;

25-12-11

PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke

APPUYÉ PAR : Conseiller Duncan

QUE la municipalité transmette à la CPTAQ une position neutre concernant la demande soumise à l'automne 2025, en indiquant explicitement que la propriété aurait changé de propriétaire depuis le dépôt de la demande, selon les seules informations verbales fournies par Mme Marie Shewchuk, sans documentation officielle ni détails supplémentaires disponibles à la municipalité ;

QUE, étant donné l'absence d'information officielle, tant sur l'identité du nouveau propriétaire que sur ses intentions concernant l'utilisation continue ou future de la propriété, la municipalité ne prendra aucune autre position à ce stade relativement au projet décrit dans la demande soumise par Mme Marie Shewchuk pour Matt Media & Holdings Inc. ;

QUE la municipalité précise que le dépanneur/comptoir général bénéficie de droits acquis et n'est pas soumis à l'autorisation de la CPTAQ si l'usage demeure inchangé et continu ;

QUE la présente résolution soit transmise à la CPTAQ, accompagnée de la documentation municipale et de zonage appropriée, au besoin.

ADOPTÉ

5. **TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil a pris note du rapport des travaux publics tel que soumis par le superviseur de voirie lors de la séance du caucus du 27 novembre 2025.

5.1 **EMBAUCHE POSTE OPERATEUR CHASSE-NEIGE RESERVE**

25-12-12

PROPOSÉ PAR : Conseiller Gabriel

APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Que le Conseil accepte la demande d'emploi et embauche M. Fraser Moore résident de Hinchinbrooke pour le poste de conducteur de charrue à temps partiel comme réserve, premier jour de travail à déterminer mais approuvé comme commençant en décembre 2025.

ADOPTÉ

6. COMMUNICATION ET SERVICE COMMUNAUTAIRE

6.1 POMPIERS

6.1.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU QUE : le règlement sur les conditions d'exercice d'un service municipal de sécurité incendie prévoit des exigences de formation pour les pompiers du service d'incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE : ce règlement s'inscrit dans une volonté de s'assurer que les municipalités disposent de la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux urgences ;

CONSIDÉRANT QUE : en décembre 2014 et renouvelé en 2019, le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide financière à la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU QUE : l'objectif principal de ce programme est de fournir aux organismes municipaux une aide financière pour leur permettre de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et en toute sécurité en cas d'urgence ;

ATTENDU QUE : ce programme vise également à favoriser le développement des compétences et aptitudes de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel œuvrant dans les services municipaux de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Hinchinbrooke désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE : La Municipalité de Hinchinbrooke offre une formation aux pompiers : 3 pour le programme pompier I et 0 pompier pour le programme Service d'incendie II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et sécuritairement aux urgences sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, la Municipalité de Hinchinbrooke prévoit faire suivre les formations suivantes à ses pompiers au cours de la période 2026-2027, soit :

Description	Nb candidats
Pompier 1	3
Opérateur d'autopompe	6
Désincarcération (hors programme)	8

CONSIDÉRANT QUE : La Municipalité doit soumettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Saint-Laurent conformément à l'article 6 du programme ;

ET RÉSOLU

Faire une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du programme d'aide financière à la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du ministère de la Sécurité publique et soumettre cette demande à la MRC du Haut Saint-Laurent.

ADOPTÉE

6.1.2 APPROBATION DU BUDGET 2026

25-12-14

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan
APPUYÉ PAR : Conseillère MacFarlane

QUE le conseil approuve le budget annuel du département d'incendie pour l'année 2026, tel que présenté à la réunion du caucus le 27 novembre 2025.

ADOPTÉ

6.2 ARÉNA

Rien à signaler

6.3 LOISIRS

Rien à signaler

6.4 DEMANDE DE DONS

6.4.1 DEMANDE DE DON – LA BOUFFE ADDITIONNELLE

25-12-15

PROPOSÉ PAR : Conseiller MacFarlane
APPUYÉ PAR : Conseiller Duncan

Que la Municipalité de Hinchinbrooke donne un don au montant de 600\$ à La Bouffe Additionnelle.

ADOPTÉE

6.4.2 DEMANDE DE DON – LES SŒURS GAGNON

25-12-16

PROPOSÉ PAR : Conseiller MacFarlane
APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost

Que la Municipalité de Hinchinbrooke donne un don au montant de 500\$ à les sœurs Gagnon.

ADOPTÉE

7. CORRESPONDANCE ET NOUVELLES AFFAIRES

Le maire Wallace a examiné la liste de la correspondance reçue au cours du mois de novembre 2025.

7.1 DEMANDE DE RÉSOLUTION AJOUT CONDUITE D'EAU

CONSIDÉRANT QUE : La Municipalité de Hinchinbrooke a reçu l'approbation de la Ville de Huntingdon pour ajouter une section de conduite qui suivrait la rue Luc du coin des rues Kennedy et Luc jusqu'au coin des rues James et Luc ;

CONSIDÉRANT QUE : Il serait avantageux et économique d'ajouter une conduite d'eau en même temps ;

CONSIDÉRANT QUE : Ce conduite d'eau sera disponible si jamais la ville de Huntingdon décide et approuve d'alimenter en eau l'ensemble du développement Cluff ;

CONSIDÉRANT QUE : Ce serait un plan de secours en cas de problème avec la conduite d'eau existante qui alimente en eau certaines maisons de ce lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE : Tous travaux ou réparations aux infrastructures doivent être approuvés par la ville de Huntingdon;

25-12-17

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan

APPUYÉ PAR : Conseiller Gabriel

Que la municipalité fasse une demande à la ville de Huntingdon pour ajouter une conduite d'eau pendant l'ajout du nouvelle conduite d'égout qui suivrait la rue Luc du coin des rues Kennedy et Luc jusqu'au coin des rues James et Luc.

ADOPTÉ

7.2 INTÉRÊT PÉCUNIAIRE

Le directeur général a déposé en décembre 2025 la Déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil. Lesquels ont été complétés et retourné au Directeur Général.

7.3 DÉONTOLOGIE

Aucun don, marque d'hospitalité ou autre avantage n'a été reçu en 2025 par les membres du conseil.

7.4 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET DÉSIGNATION DU MAIRE SUPPLÉANT AU CONSEIL DU MAIRE DE LA MRC HAUT SAINT-LAURENT POUR 2025

CONSIDÉRANT QUE : L'article 116 du Code municipal du Québec stipule que « Un conseil peut, en tout temps, nommer un conseiller à titre de maire suppléant qui, en l'absence du maire ou pendant les vacances, remplit les fonctions de maire, incluant tous les privilèges droits et obligations liés à la fonction »

Année 2026	Noms des membres du conseil désignés comme maire suppléant
Janvier, février, mars, avril, mai et juin	Elgin MacFarlane
Juillet, août, septembre,	Kirk Feeny

octobre, novembre et décembre	
--	--

CONSIDÉRANT QUE : les dispositions de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (LRQ) stipulent qu'« en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir comme maire, ou de vacances de son poste, le maire est remplacé au conseil de la MRC par un suppléant que le Conseil de la Municipalité locale peut désigner parmi ses membres ;

25-12-18

PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : Conseiller Gabriel

Que le Conseil nomme les Conseillers tels que décrits dans le tableau (ci-dessus) pour agir à titre de Maire suppléant pour la Municipalité, ainsi que la substitution pour siéger à la séance du conseil de la MRC Haut Saint-Laurent en cas d'absence, d'entrave, de refus d'agir à titre de maire, ou un congé de leur poste, pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE

7.5 **FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LES JOURS FÉRIÉS**

25-12-19

PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : Conseiller MacFarlane

Que le Conseil autorise la fermeture du bureau municipal de l'Hôtel de Ville entre le 22 décembre 2025 et le 5 janvier 2026 inclusivement, avec une réouverture du bureau le 6 janvier 2026.

ADOPTÉE

7.6 **CALENDRIER 2026 DES RÉUNIONS ORDINAIRES DU CONSEIL**

ATTENDU QUE : l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes) prévoit que le conseil doit établir le calendrier des séances régulières de l'année suivante en fixant le jour et l'heure de chacune, avant le début de chaque nouvelle année civile ;

PAR CONSÉQUENT,

25-12-20

IL EST PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan
ET APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost

QUE le calendrier suivant soit adopté concernant les séances ordinaires du conseil municipal pour 2026 qui se tiendront lundi et qui débuteront à 20h00

12 janvier	6 juillet
2 février	10 août
2 mars	14 septembre
13 avril	5 octobre
4 mai	2 novembre
1 juin	7 décembre

ADOPTÉE

7.7 **RÉUNION SPÉCIALE POUR LA PRÉSENTATION DU BUDGET 2025**

Le Conseil choisit la date et l'heure du mardi 17 décembre 2025 à 19h30 pour la séance extraordinaire de présentation du budget 2025.

7.8 **DEMANDE CITOYEN – CLUB VTT**

ATTENDUE QUE Le club de VTT les débrouillards du suroit a demandé à la municipalité si elle avait des objections concernant l'usage de la route 202 sur environ 750 m entre le 972 route 202 et le chemin Ridge ;

25-12-21

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan
APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost

Le conseil municipal a aucune objection que la club VTT demande l'autorisation du MTQ pour cette demande.

ADOPTÉE

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Comme il n'y a plus de questions de la part de l'auditoire, la période de questions est terminée.

9. **FACTURES À APPROUVER**

25-12-22

PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : Conseiller Gabriel

Que les comptes payables pour la période du 11 novembre 2025 au 1 décembre 2025 au montant de 119 883,80 \$ soient adoptés et payés et que lesdits comptes soient tenus dans un registre à cette fin et fassent partie intégrante de ces procès-verbaux.

ADOPTÉ

10. **AJOURNEMENT**

25-12-23

PROPOSÉ PAR : Conseillère Prevost
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Que les affaires de l'assemblée ayant été dûment complétées, l'assemblée est levée à 20h13.

ADOPTÉ

Mark Wallace
Maire

Adam Antonopoulos
Directeur Général